

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

Section 2 – Reconnaissance de la déficience

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires?

Oui Non

Précisez :

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que l'état de cette personne rend **impossible** la poursuite d'études à temps plein?

Oui Non

De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cocher **une** réponse pour **chacune** des huit déficiences indiquées dans le certificat médical. En cochant « Oui » à l'une des huit déficiences ci-dessous, vous reconnaissez que l'étudiante ou l'étudiant présente une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans la poursuite de ses études, ce qui, dans le cas des quatre premières, la ou le rend admissible à une aide financière entièrement sous forme de bourse.)

Déficiences fonctionnelles majeures

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui Non

Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui Non

Autres déficiences reconnues

Déficience du langage et de la parole

Oui Non

Paralysie affectant un seul membre

Oui Non

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui Non

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui Non

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

